



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé "ICCBR 2022" organisé par le laboratoire LORIA du 12 au 15 septembre 2022 sont fixés comme suit :

	<i>Avant le 31/07/2022</i>	<i>Après le 01/08/2022</i>
<i>Tarif plein Académique et industriel</i>	<i>400 euros TTC</i>	<i>450 euros TTC</i>
<i>Tarif plein étudiant</i>	<i>200 euros TTC</i>	<i>250 euros TTC</i>
<i>Dîner de gala supplémentaire</i>	<i>80 euros TTC</i>	<i>80 euros TTC</i>
<i>Total</i>		

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2022



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 JUL. 2022